

**Séance du 9 septembre 2022
Délibération n°2022-51**

L'an deux mille vingt deux, le 9 septembre, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Étaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER et Bernard SOUTON.

Absents : Amélie ENJOLRAS, Josette POTUS, Gilles TRONCHON et Jean-Christophe PRORIOL.

Procurations : Josette POTUS a donné procuration à Bernard SOUTON, Amélie ENJOLRAS a donné procuration à Jean-Benoît GIRODET, Gilles TRONCHON a donné procuration à Louis POMMIER et Jean-Christophe PRORIOL a donné procuration à Gilles KACZMAREK.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 2 septembre 2022.

Objet : TVA RESTAURANT.

Le Maire informe les élus que dans la mesure où M. Bouamrane n'exerce plus dans le local situé au Bourg, local qui accueillera prochainement une maison partagée, le dossier de TVA doit être clôturé auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander la clôture du dossier TVA LOCATION NUE RESTAURANT.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le **28 SEP. 2022**
et affichage en mairie le *publication le 28 SEP. 2022*